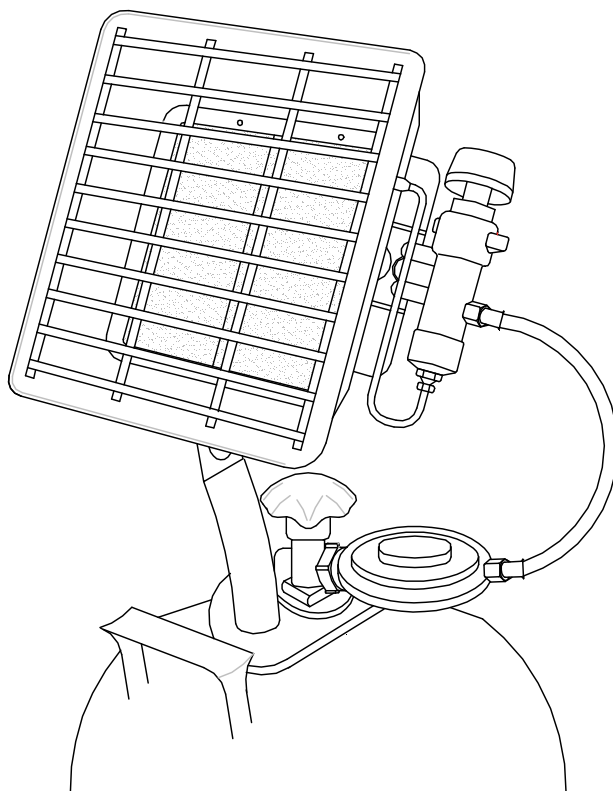


RADIANT GAZ SUR BOUTEILLE **SOLO P823 CA et P821 SR**



Photographies non contractuelles

**RoHS****IMPORTANT :**

Pour votre sécurité, lisez attentivement ce manuel avant d'utiliser votre appareil.

Conservez le soigneusement et consultez le chaque fois que nécessaire.

La responsabilité de la Société S.PLUS ne saurait être engagée en cas de non-respect des règles et consignes indiquées ci-après ou en cas d'utilisation incorrecte

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Le SOLO P823 CA peut être utilisé en intérieur, dans une pièce bien aérée, et en extérieur, tandis que le SOLO P821 SR ne peut être utilisé qu'en extérieur.

Les radiants ne doivent pas être utilisés dans des pièces fermées non aérées, en sous-sol, dans des habitations et des bureaux, des jardins d'enfants/des collectivités pour enfants ou des lieux similaires, dans des passages ainsi que dans des espaces ou parties d'espaces, dans lesquels se trouvent ou peuvent se former des substances explosives ou facilement inflammables.

La pièce doit présenter, pour 1 kW de charge thermique nominale du radiant, au moins un volume de 20 m³ et être bien aéré.

Posez le radiant sur un support de niveau, stable et non inflammable pendant le fonctionnement.

Une distance minimum de 2 m entre la surface céramique et les matières combustibles dans le sens du rayonnement doit être respectée.

La distance de sécurité entre toutes les autres surfaces du radiant et les objets combustibles doit être de 1 m minimum.

Pendant le fonctionnement du radiant, les céramiques sont réchauffées par la combustion du gaz propane ; elles émettent un rayonnement thermique dans la zone infrarouge. L'échange thermique dans l'atmosphère environnante ne doit pas être entravé ; pour éviter une accumulation de chaleur, la tête du radiant ne doit pas être recouverte (par exemple avec de la tôle, etc...).

Le radiant ne doit être utilisé qu'avec un régulateur de pression intercalé, réduisant la pression de vapeur plus élevée dans la bouteille (pression amont) à une pression d'usage constante plus faible (pression initiale) de 28-30 mbar / 37 mbar.

Le raccordement d'un appareil à gaz propane ne doit être effectué qu'en utilisant des régulateurs et tuyaux homologués en termes de sécurité ; les produits homologués comportent une marque d'identification CE et/ou DVGW.

Avant l'utilisation, vérifiez que le tuyau flexible est étanche et non friable ! Le tuyau flexible doit être disposé et posé de façon à ne pas entrer en contact avec des pièces brûlantes. Si des phénomènes d'usure et des dommages apparaissent, le tuyau flexible doit être immédiatement remplacé. Dans tous les cas, il doit être remplacé par un tuyau neuf au plus tard après 6 ans.

L'installation de bouteilles n'est pas autorisée dans des pièces situées au sous-sol, des cages d'escalier, des vestibules, des couloirs, etc...

Les bouteilles de gaz ne doivent pas être chauffées à plus de 40°C ; elles doivent donc être protégées des rayons solaires directs et d'autres rayonnements et sources de chaleur.

Le prélèvement de gaz ne doit s'effectuer qu'à partir de bouteilles verticales pour éviter un prélèvement depuis la phase liquide. C'est la raison pour laquelle l'utilisation de bouteilles de gaz combustible est également interdite pour l'approvisionnement en gaz de l'appareil.

L'étanchéité du gaz de l'appareil à gaz propane et du reste de l'installation à gaz doit être contrôlée aux points de jonction de façon régulière et après des montages au moyen de produits moussants (par exemple, pulvérisateur de recherche de fuites).

Lors du raccordement d'une bouteille de gaz neuve, il convient de veiller aux éventuels endommagements de l'étanchéité de la bouteille ; des joints d'étanchéité supplémentaires ne doivent pas être utilisés.

Pour l'alimentation en gaz de l'appareil, uniquement des bouteilles de gaz de 13 kg conformes aux usages commerciaux doivent être utilisées.

Pendant le fonctionnement, assurez-vous régulièrement du bon fonctionnement de l'appareil.

Il n'est pas permis d'effectuer des transformations de la structure de l'appareil. Cela présente des dangers.

En cas de pannes, d'odeur de gaz, etc... et après l'utilisation du radiant, le robinet de la bouteille doit être fermé !

Les réparations et travaux d'entretien sur les appareils à gaz ne doivent être exécutés que par des professionnels autorisés.

La garantie est annulée si des réparations ou des interventions sont effectuées par des personnes qui ne sont pas autorisées par nos services ou si des appareils sont dotés d'accessoires qui ne sont adaptés à notre produit.

Attention ! L'appareil devient très chaud pendant l'utilisation !

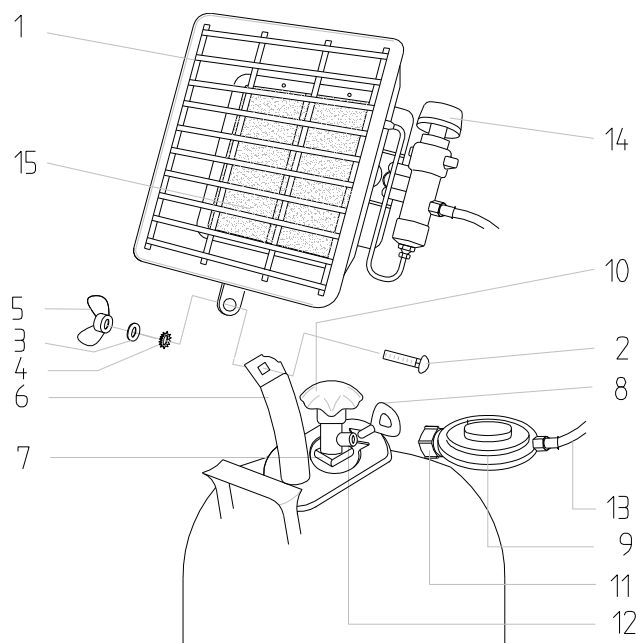
Les enfants doivent être obligatoirement tenus à l'écart de l'installation. Ils ne reconnaissent pas les dangers risquant d'apparaître pendant la manipulation d'appareils de chauffage au gaz.

L'installation et la mise en service ne doivent pas être confiées à des personnes dépendantes ou qui ne sont physiquement ou psychiquement pas en mesure d'exécuter ces opérations.

Avant de mettre le radiant en service, veuillez lire les instructions de montage et d'utilisation.
Une utilisation du radiant conforme à l'emploi prévu et aux consignes figurant dans ce mode d'emploi est indispensable pour éviter les pannes.
Si vous cédez l'appareil, remettez, en même temps, la notice technique de l'appareil.

Montage

1. Monter le radiant (1) sur le porte-bouteille (6) au moyen de la vis (2), de la rondelle (3) (uniquement sur les porte-bouteilles), de la rondelle crantée (4) et de l'écrou à ailettes (5) fournis. L'inclinaison de la tête du radiant est réglable ; la plage d'inclinaison est d'environ 60°.
2. Poser le porte-bouteille (6) sur le goulot (7) et le monter de façon à ce que les bords ainsi que le boulon de serrage entrent dans la rainure du goulot (7).
3. Avant le vissage du boulon de serrage (8), il faut veiller à ce que le radiant monté soit positionné correctement ; c'est-à-dire en tournant le porte-bouteille (6), il convient de faire concorder le sens de l'alimentation en gaz entre le radiant et la bouteille.



Contrôle d'étanchéité du gaz

L'étanchéité du gaz de toutes les jonctions établies pour le raccordement du radiant à la bouteille de gaz propane doit être contrôlée avant la première mise en service. Lorsque l'appareil de réglage est fermé (la soupape de sécurité n'est pas enfoncée) et le robinet de bouteille ouvert, le contrôle s'effectue au moyen d'un pulvérisateur de recherche de fuites ou d'un produit moussant.

Les raccords sont considérés comme suffisamment étanches lorsqu'aucune formation de bulles n'apparaît aux endroits contrôlés.

Le contrôle d'étanchéité de tous les raccords doit être effectué régulièrement ainsi qu'après le desserrage et la nouvelle mise en place de raccords, par exemple, lors du remplacement de bouteilles de gaz ou d'accessoires techniques (par exemple, flexible, régulateur).

Mise en service

Ouvrir entièrement le robinet de la bouteille (10). Enfoncer le bouton régulateur (14) situé sur le radiant (1) et, en même temps à plusieurs reprises, le bouton de l'allumage piézo-électrique. Après l'allumage du radiant (1), maintenir le bouton régulateur (14) enfoncé pendant 15 secondes environ pour que le thermo-élément atteigne la température requise. Le radiant doit brûler sans soupape de sûreté maintenue en bas, sinon le processus d'allumage doit être répété. Après 3 tentatives d'allumage consécutives, attendre environ 5 minutes pour que le point d'allumage soit aéré.

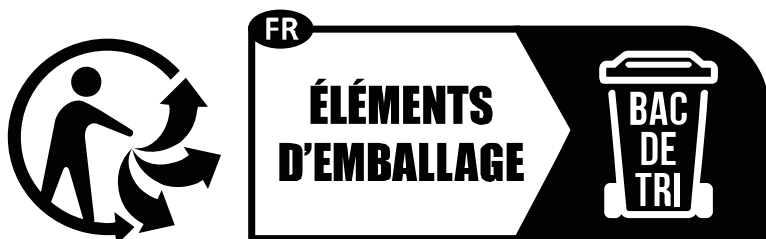
Pour réduire la puissance du radiant, le bouton régulateur doit être tourné vers la gauche jusqu'à la butée (petit feu).

Arrêt

L'arrêt du radiant s'effectue en fermant le robinet de la bouteille de gaz.

Caractéristiques techniques

	SOLO P 823 CA	SOLO P821 SR
Puissance	2,8 kW – 4,6 kW	
Consommation	0,22 kg/h - 0,33 kg/h	
Pression	37 mbar	
Allumage	Piézo électrique	
Utilisation	Extérieure et intérieure	Intérieur uniquement
Poids net	2,5 kg	2,2 kg

CONSIGNES POUR LE RECYCLAGE ET L'ENVIRONNEMENT

Les emballages carton et plastique sont à recycler. Pour plus d'informations et pour les autres types d'emballages nous vous invitons à consulter le site www.consignesdetri.fr. Les consignes de tri peuvent être différentes d'une ville à l'autre.



La Directive Européenne 2012/19/EC sur les déchets des Equipements Electriques et Electroniques (RAEE), précise que les appareils domestiques usés ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères. Les appareils usagés doivent être collectés séparément afin d'optimiser le taux de récupération et le recyclage des matériaux qui les composent et réduire l'impact sur la santé humaine et l'environnement.

Veillez déposer votre appareil dans un service de ramassage spécialisé ou le donner au service d'évacuation des appareils usagés de votre commune. Veillez respecter les réglementations en vigueur. En cas de doute, veuillez demander conseil à votre centre de

gestion des déchets.

L'appareil fonctionne avec un gaz à effet de serre fluoré qui peut être dangereux pour l'environnement et peut contribuer au réchauffement global de la terre s'il pénètre dans l'atmosphère.

Vous trouverez des informations supplémentaires sur la plaque signalétique.

Faites éliminer le réfrigérant contenu dans l'appareil de manière appropriée et conformément à la législation nationale en vigueur.



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

La Société **SMG SAS** - ZI de Longvic - 8, rue du Paquier - 21600 LONGVIC, déclare que les appareils gaz suivants :

✧ Référence : **SOLO P823 CA et SOLO P821 SR**

commercialisés sous la **marque S.PLUS**, auxquels se rapporte cette déclaration sont conformes à la norme suivante :

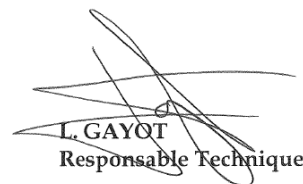
❖ **Directive EU/2016/426**

✓ EU/2016/426 A III B (09.03.2016)

✓ DIN 3372-4 (01.04.1983)

Selon le rapport **n°CE-0085BO0208** délivré le 19/04/2018 par **DVGW**.

Fait à Longvic, le 2 Juin 2023



L. GAYOT
Responsable Technique